

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/040-5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 59

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145092-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145092-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

N°CT2023.3/040-5

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Adoption des cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation du temps de travail.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.611-1 à L.613-11 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 ;

VU le décret n°85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/062-1 du 13 octobre 2021 portant harmonisation de la durée du temps de travail ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/087-2 du 15 décembre 2021 portant adoption de cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation de la durée du temps de travail ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/034-3 du 22 juin 2022 portant adoption de cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation de la durée du temps de travail ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/075-1 du 14 décembre 2022 portant adoption de cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation de la durée du temps de travail ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-5
Identifiant télérmission	094-200058006-20230621-lmc145092-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

VU l'avis favorable à la majorité des représentants du personnel auprès du comité social territorial en date du 9 juin 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'établissement auprès du comité social territorial en date du 9 juin 2023 ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2021.4/062-1 du 13 octobre 2021 susvisée, le conseil de territoire a défini le cadre général du temps de travail à Grand Paris Sud Est Avenir en fixant ainsi :

- La durée annuelle du temps de travail des agents à 1607 heures, exception faite des agents pour lesquels sont retenues des sujétions particulières ;
- Le nombre de jours de congés annuels à 25 jours par an ;
- La durée hebdomadaire moyenne de travail à 37h30 générant 15 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (hors journée de solidarité) pour les agents relevant des métiers administratifs et supports, des métiers de la citoyenneté et de l'accueil du public ;
- Les modalités de la journée de solidarité, accomplie par le travail d'un jour d'ARTT (réduisant ainsi chaque année d'une journée, le nombre de RTT) ;
- La durée annuelle de travail à 1572 heures pour les métiers de la propreté urbaine et de salubrité assainissement, (exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels au sens du code du travail) ;
- La durée annuelle de travail à 1552 heures pour les métiers d'agent de cuisine centrale et de production florale et arboricole (exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels au sens du code du travail) ;
- La durée minimale de la pause méridienne à 45 minutes ;

CONSIDERANT que cette délibération fixait également le cycle de travail des agents relevant des métiers administratifs et fonctions supports et renvoyait à des délibérations ultérieures la définition de certains cycles de travail ;

CONSIDERANT que c'est ainsi que, par délibération n°CT2021.5/087-2 du 15 décembre 2021 susvisée, le conseil de territoire a instauré, en application de la délibération précitée, les cycles de travail des agents relevant des métiers de production de restauration collective, production florale et arboricole, d'entretien des réseaux, de propreté urbaine et du service relations aux usagers ; que, de même, par délibération n°CT2022.3/034-3 du 22 juin 2022 susvisée, le conseil de territoire a instauré des cycles de travail pour les agents des parcs des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil et Val-de-Seine à Alfortville, pour ceux des médiathèques de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Sucy-en-Brie, Villecresnes et médiathèque mobile, ainsi que les agents des déchetteries de Sucy-en-Brie et de La

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145092-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Queue-en Brie ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2022.5/075-1 du 14 décembre 2022 susvisée, le conseil de territoire a par ailleurs instauré les cycles de travail pour les agents des médiathèques d'Alfortville, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes et Marolles-en-Brie et de la médiathèque-ludothèque de Bonneuil-sur-Marne et complété les cycles de travail en période de vacances des agents des médiathèques de Créteil et de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement, il convient désormais d'instaurer les cycles de travail des agents d'entretien du service ressources et support de la direction des affaires générales et d'ajuster les cycles des agents du parc des sports Dominique Duvauchelle en saison haute, de la médiathèque d'Alfortville en période des vacances scolaires hors été et de la médiathèque de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que le comité social territorial s'est réuni le 9 juin 2023 pour émettre un avis sur ces cycles ; que les représentants du personnel auprès du comité social territorial ont émis un avis favorable à la majorité et les représentants de l'établissement un avis favorable à l'unanimité sur ces cycles ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE les cycles de travail tels qu'exposés en annexe.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-5
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc145092-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

ARTICLE 2 : **AJUSTE** en conséquence les délibérations du conseil de territoire n°CT2022.3/034-3 du 22 juin 2022 s'agissant des agents du parc des sports Dominique Duvauchelle et n°CT2022.5/075-1 du 14 décembre 2022 susvisées s'agissant des agents des médiathèques d'Alfortville et de Limeil-Brevannes portant adoption de cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation de la durée du temps de travail.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145092-DE-1-1

ANNEXE : DEFINITION DES CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS D'ENTRETIENS DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SITES ADMINISTRATIFS ET AJUSTEMENT DES CYCLES DES AGENTS DU PARC DES SPORTS DOMINIQUE DUVAUCHELLE EN SAISON HAUTE, DE LA MEDIATHEQUE D'ALFORTVILLE EN PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES HORS ETE ET DE LA MEDIATHEQUE DE LIMEIL-BREVANNES

Ces cycles sont définis de manière que la durée du travail soit conforme la durée annuelle de 1607 heures.

1. Cycle de travail des agents d'entretiens des équipements culturels et administratifs (Direction des affaires générales) :

Compte tenu des horaires d'ouverture des sites et équipements et des modalités d'organisation de chaque site, deux cycles de travail hebdomadaires sont institués :

- **Un cycle de travail hebdomadaire** sur cinq jours du lundi au vendredi en journée continue avec une durée quotidienne de travail de 7h30 et l'encadrement des bornes horaires suivant : 6h30 – 15h00 ;

- **Un cycle de travail hebdomadaire** sur quatre jours et demi du lundi au vendredi en journée continue avec une durée quotidienne de travail de 8H30 sur 4 jours et une durée quotidienne de travail de 3h30 sur 1 jour et l'encadrement des bornes horaires suivant : 6h30 – 16h00.

2. Ajustement du cycle de travail des agents du parc des sports Dominique Duvauchelle en saison haute (44 semaines de septembre à début juillet) :

Les agents du parc des sports sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 5 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 42 heures hebdomadaires sur 5 jours non consécutifs dont le samedi et le dimanche. 2 jours travaillés en journée continue et 1 jour avec une pause méridienne d'une heure et demie.
- **Semaine 2** : 32 heures hebdomadaires sur 4 jours du mardi au vendredi avec une pause méridienne d'une heure.
- **Semaine 3** : 37h30 hebdomadaires sur 5 jours du lundi au vendredi en journée continue.
- **Semaine 4** : 37h30 hebdomadaires sur 5 jours du lundi au vendredi en journée continue.
- **Semaine 5** : 38h30 hebdomadaires sur 5 jours du lundi au vendredi avec une pause méridienne d'une heure.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1 (week-ends)	Durée : 7h30 08:00-12:00 13:00-16:30	Durée : 7h30 08:00-12:00 13:00-16:30	R	R	Durée : 7h00 08:00- 12:00 13:30 - 16:30	Durée : 10h 7:30 - 17:30	Durée : 10h 8:00 - 18:00
Semaine 2 (après WE travaillés)	R	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	R	R
Semaine 3 (soirs)	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	R	R
Semaine 4 (journées tribunes)	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	R	R
Semaine 5 (journées)	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 7h30 08:00 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 7h30 08:00 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 7h30 08:00 - 12:00 13:00 - 16:30	R	R

3. Ajustement du cycle de travail en période de vacances scolaires hors été des agents de la médiathèque d'Alfortville :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 40h15 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 3 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 34h45 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 6h 9h - 15h	Durée : 7h45 9h - 12h15 13h - 17h30	Durée : 8h15 9h45 - 18h	R
Semaine 2	R	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 7h15 9h - 12h15 13h - 17h	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	R	R

4. Ajustement du cycle de travail des agents de la médiathèque de Limeil-Brévannes :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 41h15 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 33h45 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi avec 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 6h45 9h - 12h 12h45 - 16h30	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 9h 9h - 18h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	R	R